



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

NOTE AUX RÉDACTIONS

Evreux, le 14 janvier 2013

Ouverture de la procédure de demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles

(perte de récoltes pommes à couteau, pommes à cidre, poires, prunes, framboises, cassis et groseilles)

Suite au gel et aux pluies du printemps 2012, l'ensemble du département de l'Eure est reconnu, par arrêté du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt en date du 20 décembre 2012, comme présentant le caractère de calamité agricole pour les dommages subis par les agriculteurs sur les pommes à couteau, pommes à cidre, poires, prunes, framboises, cassis et groseilles.

Les exploitants agricoles peuvent dès à présent **déposer une demande d'indemnisation à l'aide d'un formulaire papier**. Ces formulaires seront à retourner à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) au 1 avenue du Maréchal Foch – 27022 EVREUX Cedex **au plus tard le 22 février 2013**.

Les informations relatives à l'accès aux pièces pour la déclaration papier (formulaire de déclaration, notice, relevé des cultures sinistrées) sont disponibles :

- **sur le site www.eure.equipement-agriculture.gouv.fr** rubrique « Agriculture Territoires Ruraux » puis « Mesures conjoncturelles agricoles »
- **auprès du service Économie Agricole et Territoire Ruraux de la Direction départementale des territoires et de la mer** – 1 avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX Cedex.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter les services de la DDTM au numéro suivant : 02 32 29 60 68 ou 02 32 29 60 72

Contacts presse : Romain Lamouche 02.32.78.27.33
Maud Lucas 02.32.78.27.35